

PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA : EXAMEN DES ARRANGEMENTS EN VIGUEUR

Contexte

1. Le programme de parrainage du TCA est actuellement administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le PNUD en a la charge depuis que la réunion extraordinaire de la Deuxième Conférence des États Parties « a décidé de demander au PNUD, selon le principe de recouvrement des coûts, et dans la limite des ressources budgétaires disponibles, pour aider le Chef du Secrétariat et le Comité de gestion, en attendant le recrutement de personnel permanent, ... à préparer la CEP2, notamment les services de conférence, la passation des marchés nécessaires et l'administration d'un programme de parrainage » (voir paragraphe 26 du [Rapport final](#) de la réunion extraordinaire de la Deuxième Conférence des États Parties du 29 février 2016 (ATT/CSP2/2016/EM/6)).

2. La Deuxième Conférence des États Parties (CEP2) « a décidé de conserver les arrangements en vigueur relatifs au programme de parrainage pour les sessions annuelles, et les autres réunions, en application de la décision de la Conférence, sous l'administration du PNUD en vue de leur réexamen lors de la Quatrième Conférence des États Parties » (voir paragraphe 24 du [Rapport final](#) de la CEP2 qui s'est tenue du 22 au 26 août 2016 (ATT/CSP2/2016/5)).

3. Conformément à son mandat défini dans ses Termes de référence, le Comité de gestion est chargé de superviser la préparation des décisions administratives devant être prises lors des Conférences des États Parties. À cet égard, le Comité de gestion a procédé à un réexamen des arrangements en vigueur relatifs à l'administration du programme de parrainage du TCA dans l'optique de formuler des recommandations à la CEP4 comme prévu dans le rapport final de la CEP2.

4. Les conclusions de l'examen du Comité de gestion sur cette question sont présentées en détail ci-après.

Conclusions

5. Il a été demandé au PNUD d'apporter une assistance dans la gestion du programme de parrainage du TCA lors de la réunion extraordinaire et plus tard au cours de la CEP2, car le Secrétariat du TCA, partiellement opérationnel, n'était pas en mesure d'administrer le programme, son personnel n'étant pas encore au complet. Par conséquent, en examinant les arrangements en vigueur dans le cadre du programme de parrainage du TCA, le Comité de gestion s'est attaché à déterminer si le Secrétariat disposait désormais des moyens d'administrer le programme, ou sera en mesure de le faire d'ici à la CEP4. De plus, le Comité de gestion a également pris en compte tous les aspects justifiant le transfert du rôle

d'administrateur du programme de parrainage du TCA du PNUD au Secrétariat du TCA. Ses délibérations concernant chacun de ces éléments sont présentées ci-dessous.

Capacité du Secrétariat du TCA

6. À l'heure actuelle, le Secrétariat du TCA dispose, en termes de ressources humaines, de trois (3) membres du personnel à temps plein (le Chef du Secrétariat, l'agent de soutien aux politiques et l'agent de soutien administratif). Dans le cadre de l'accord sur les arrangements administratifs conclu avec la Suisse, le Secrétariat du TCA reçoit l'assistance administrative du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF).

7. En outre, une proposition visant à résoudre les problèmes de capacité du Secrétariat du TCA en ce qui concerne l'administration du VTF a été adoptée par les États Parties par la procédure d'approbation tacite le 17 avril 2018. Par conséquent, le Secrétariat du TCA est autorisé à recruter un employé à temps partiel de niveau P2 pour l'aider dans l'administration du VTF. La procédure de recrutement pour pourvoir à ce poste est en cours. La personne sélectionnée devrait commencer à travailler avec le Secrétariat du TCA d'ici à la CEP4.

8. En somme, le Secrétariat du TCA aura l'équivalent de quatre membres du personnel d'ici à la CEP4. Ce nombre est sensiblement élevé comparé aux ressources dont il disposait à la CEP2, où seul le Chef du Secrétariat avait été désigné.

9. De plus, lors de la CEP2, le Secrétariat du TCA en était encore à ses balbutiements avec de nombreux aspects administratifs du processus du Traité restants à formuler et à mettre en œuvre. Deux ans après, le Secrétariat du TCA a contribué avec succès à la finalisation des aspects administratifs requis pour rendre le Traité opérationnel, créant ainsi le processus du TCA.

10. L'association de ces facteurs a conduit le Comité de gestion à conclure que le Secrétariat du TCA disposait des moyens nécessaires pour administrer le programme de parrainage du TCA dans le cadre du bouquet des services d'appui aux États Parties et au processus du TCA.

Justification du transfert de l'administration du programme de parrainage

11. Au cours de ses délibérations, le Comité de gestion a évoqué les aspects suivants pour justifier le transfert de l'administration du programme de parrainage du TCA du PNUD au Secrétariat.

- a. **Mandat** : Le Secrétariat du TCA a été créé en application de l'article 18 du Traité pour « aider les États Parties dans la mise en œuvre efficace du présent Traité ». Le Secrétariat du TCA est le seul organe chargé de fournir un soutien administratif aux États Parties conformément au Traité et l'administration du programme de parrainage du TCA devrait constituer un élément essentiel de son mandat. En outre, l'administration du programme de parrainage fait partie intégrante des attributions du Secrétariat du TCA comme prévu initialement dans la Directive des États Parties au Secrétariat présentée lors de la CEP1.
- b. **Centralisation des services d'appui à la Conférence** : Une des fonctions du Secrétariat du TCA, conformément à l'article 18(d) du Traité, est de « faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les

services nécessaires aux réunions organisées en vertu du Traité ». Le programme de parrainage du TCA est un service essentiel pour les réunions du TCA, car il permet d'assurer la participation la plus large possible d'un large éventail d'acteurs. S'assurer que le Secrétariat du TCA demeure l'organe central chargé de fournir toute l'assistance dans le cadre de la Conférence reviendrait à faire du Secrétariat le « guichet unique » pour toutes les requêtes et l'assistance liées à la Conférence. Le Secrétariat du TCA a déjà reçu de nombreuses demandes et requêtes relatives au programme de parrainage, qui ont été transmises au PNUD. Le transfert du programme de parrainage au Secrétariat du TCA permettrait de mettre un terme à la confusion concernant l'organe responsable de ce programme et d'améliorer l'efficacité du processus.

- c. **Proximité avec le processus et les parties prenantes :** Le Secrétariat du TCA assure au quotidien la liaison avec les membres de la communauté du TCA, qu'il s'agisse des États Parties, des États Signataires, des États Observateurs, des organisations internationales ou régionales, des membres de la société civile ou de l'industrie, et entretient des relations étroites avec des acteurs du Traité, y compris les bailleurs de fonds actuels et potentiels du programme de parrainage et les bénéficiaires passés ou potentiels. Le Secrétariat du TCA est la structure adéquate pour établir une procédure de sélection des délégués d'États et des membres de la société civile à même de garantir une large participation au processus du TCA et une présence continue des parties prenantes, ce qui permettra aux participants parrainés d'améliorer leur capacité de compréhension et de participation aux réunions du TCA et au processus dans son ensemble. En raison de son rôle central dans le processus, le Secrétariat du TCA peut améliorer l'effet de levier du programme de parrainage en tant que mécanisme essentiel pour promouvoir la participation des parties prenantes.
- d. **Considérations financières :**
- i. Le Secrétariat du TCA dispose d'un cadre financier établi, incluant la procédure d'audit, pour gérer le budget du TCA ainsi que le Fonds d'affectation volontaire (VTF), qui peut être étendu pour couvrir l'opérationnalisation du programme de parrainage du TCA.
 - ii. De plus, le fait que le Secrétariat du TCA soit un organe de petite taille avec des procédures de gestion financière flexibles mais robustes augure de l'efficacité du programme.
- e. **Capacité du Secrétariat à administrer le programme de parrainage :**
- i. La mise en place de moyens d'administration du VTF libérera certaines capacités du Secrétariat (estimées à environ 25 heures de travail par semaine). Une partie de ces moyens « libérés » pourra être consacrée à l'administration du programme de parrainage.
 - ii. Le prélèvement des coûts d'administration de l'ordre de 8 % sur les fonds permettant de faire fonctionner le programme de parrainage. Cela équivaut aux arrangements en vigueur au PNUD. Étant donné le caractère saisonnier des

travaux du programme de parrainage, le Secrétariat réservera les 8 % des coûts administratifs pour la création d'un poste à temps partiel et l'agent recruté sera alors responsable des activités logistiques et administratives du programme (en l'occurrence, la réservation de vols ou des chambres d'hôtel pour les participants parrainés). Le Secrétariat consacra le temps de travail ainsi libéré à l'élaboration des protocoles du programme, l'attribution de parrainage ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du programme.

- iii. Le Secrétariat du TCA a démontré son aptitude à intégrer de nouvelles tâches et à relever de nouveaux défis, mais également à mettre en place et à gérer des processus plus complexes que le programme de parrainage du TCA (notamment le VTF). Par conséquent, le manque d'expérience du Secrétariat du TCA dans la gestion du programme de parrainage ne saurait constituer un obstacle ni mettre en péril la qualité de ce dernier observée jusqu'à présent.

Recommandation

12. Compte tenu des conclusions présentées ci-dessus, notamment de l'évolution de la situation en ce qui concerne la capacité du Secrétariat du TCA et les nombreux avantages liés à sa prise en charge de l'administration du programme de parrainage, le Comité de gestion recommande à la CEP4 le **transfert de l'administration du programme de parrainage du PNUD au Secrétariat du TCA à la fin de la CEP4.**
